

(1°) De l'assemblée du 27 décembre 1907, assemblée à laquelle le Conseil de la réforme morale et sociale a été organisé *pro tempore*, on a rapporté: "Au sujet de l'amendement au code criminel qui rendra illégale l'industrie de la négociation des paris sur les champs de course ou ailleurs." Ceci a été adopté par le conseil.

(2°) D'une assemblée de l'exécutif, 10 février 1908, la minute dit:

Sur motion du chanoine Tucker et du Dr Chown, il a été unanimement décidé de choisir le sujet de la législation immédiate à être adoptée pour la suppression du jeu et du pari et de se concerter dans un effort en coopération avec toutes autres organisations intéressées à renseigner le public et à soulever l'opinion publique à ce sujet.

Le capitaine J. FOULKES est appelé, assermenté et interrogé:

*Par M. Powell:*

Q. Quelle est votre occupation? R. Capitaine dans la force permanente.

Q. Vous avez stationné pendant quelques années dans l'Afrique du sud, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A quel titre? R. J'étais officier dans la police.

Q. C'est-à-dire? R. Dans la force constabulaire du sud africain.

Q. Etes-vous familier avec les conditions des courses, telles qu'elles se faisaient alors dans l'Afrique du Sud? R. Oui.

Q. Et telles qu'elles existent maintenant? R. Comme elles étaient alors.

Q. Quelle est la pratique là quant aux paris sur les champs de courses? R. Ils se font par le bookmaker et au moyen de la machine qui s'appelle le "Totalizer."

Q. Qui est le même que le Pari Mutuel? R. Je ne l'ai jamais entendu appeler de ce nom jusqu'à ce que je vienne au Canada, nous l'appelions le "Tote."

Q. Nous l'appellerons comme ça au cours de votre examen. Est-ce qu'il y a beaucoup de grandes pistes là? R. Il y a là des pistes dans toutes les grandes villes; c'est un sport très populaire.

Q. Et est-ce que ces pistes attirent beaucoup de monde? R. Oh! oui, le sport est très populaire.

Q. Et, est-ce que le bookmaker y introduit son commerce, circule-t-il ou est-il stationnaire? R. Il est stationnaire.

Q. Est-ce là la loi du pays? R. Il est un bookmaker licencié.

Q. Et il a un cabanon en permanence? R. Oui, il a son endroit spécial.

Q. Et le "Tote," comme vous l'appellez, est une machine? R. C'est autorisé là, oui.

Q. Et, qu'avez-vous à dire au sujet des avantages que le "Totalizer" présente, comparés à ceux du pari avec le bookmaker? R. C'est une affaire de choix.

Q. Je poserai la question autrement: Que fait la masse du peuple qui se rend aux courses là; j'entends parler des parieurs? R. Des petits parieurs, la majorité, nous dirons, parient sur le "Tote," c'est-à-dire, l'homme comme vous et moi, par exemple, nous parions sur le "Tote."

Q. A quoi sert le bookmaker? R. Oh! il est là pour satisfaire les désirs des gens ayant beaucoup d'argent, du moins dans l'Afrique du Sud. En d'autres mots, je veux dire que le petit parieur parie sur le "Tote," pendant que le véritable homme de courses s'adresse au bookmaker.

Q. C'est le gros joueur? R. Oui, le gros joueur va au bookmaker et le public, généralement parlant, va au "Tote."

Q. M. Nelson nous a dit que son opinion est que c'est une manière franche de parier et qu'elle écarte pratiquement le racoleur et l'écumeur des courses? R. Entièrement.